



**Extrait du procès-verbal des Délibérations
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SMDEA**

Délibération n° 2481

L'an Deux Mille Vingt et deux et le 28 du mois de Mars, de 18h00 à 21h00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence., en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 424

Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59

Présents et représentés eau et assainissement : 142

Quorum : 186.86

(crise sanitaire)

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 179.41

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0

***ABSTENTION (compétences eau et assainissement) :
8.66***

NON VOTANTS : 15.44

Objet

Budget Assainissement Non Collectif Affectation des résultats 2021

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	
Report à nouveau de l'exercice N-1	+ 39 305, 30 €
Résultat de l'exercice N	+ 21 918,68 €
Total à affecter	+ 61 223, 98 €
PROPOSITION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
En section d'investissement (conformément à la prévision budgétaire année N au compte 021)	0 €
Affectation complémentaire en section d'investissement	0 €
Affectation en report à nouveau (section d'exploitation)	+ 61 223, 98 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est le suivant :

Report à nouveau de l'exercice N-1	+ 2 090, 00 €
Résultat de l'année N	+ 680, 04 €
TOTAL	+ 2 770, 04 €

Il fait l'objet d'un report sur la même section.

**L'ASSEMBLEE GENERALE,
APPROUVE**

L'affectation des résultats 2021 pour le budget assainissement non collectif

ADOpte

à la majorité l'affectation des résultats 2021 pour le budget assainissement non collectif

* *

*

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

*La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI*

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

*La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI*